

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

Présents-es :	M. Christian CHEYROUX, Président
	Mmes Corinne BAUDET, Simone BOWMAN, Laurence FERNANDEZ-PAGE, Cécile FOURNIER et Bénédicte DE RAEMY
	MM. Thomas GAUDIN, René GISIGER (Vice-Président), Stéphane HILTY, Michel MOUTON, Raphaël PRINA, Philippe ROUX, Stéphane SCHWEIZER et Alan TORSELLETTI
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE
Conseil administratif :	M. Christian GORCE, Maire M. Fernand SAVIGNY, Steve DELAUDE, Conseillers administratifs
Excusé-e-s :	Mmes Célia BLATTER BARROS DA SILVA et Geneviève MAYTAIN MM. Gérald ESCHER, Ivan MARTIGNONI et Philippe SIMON
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI

ORDRE DU JOUR

A.	Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions de la séance du 28 février 2019	2
B.	Communications du Bureau du Conseil municipal.....	2
1.	Informations diverses.....	2
a)	Mise à jour de la photo des membres du Conseil municipal	2
b)	Formulaire de contact du Conseil municipal sur le site internet	2
c)	Prise de parole du public à l'issue des séances	3
d)	Invitation au spectacle produit par l'école de Perly.....	4
e)	Invitation Challenge Hockey élus genevois 2019	4
f)	Genève 2050	4
C.	Propositions du Conseil administratif	4
1.	Règlement du prêt des salles communales	4
D.	Communications du Conseil administratif.....	7
1.	Informations diverses.....	7
a)	Dépassements de crédits	7
1.	Facture SIG - répartition entre école et buvette du FCPC des consommations électricité/eau	7
2.	Animation à la patinoire à Pâques par la FASE.....	7
3.	AFJGSO (décompte final 2018).....	7
b)	Ouverture de l'auberge de Perly.....	7
c)	Convention bipartite Commune / FASE (CG)	7
d)	Eclairage public	8
E.	Propositions individuelles & questions	9
a)	Cours de poterie pour l'école.....	9
b)	Fermeture du chemin de Quédan.....	9
e)	Crèche	9
f)	Barrière verte en plastique sur le chemin du Relai	9

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux, Président, ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et salue M. Christian Gorce, Maire et MM. Fernand Savigny et Steve Delaude, Conseillers administratifs, ainsi que le public présent (trois personnes).

Il excuse les absences de Mmes Blatter Barros da Silva et Maytain ainsi que de MM. Escher, Martignoni et Simon.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions de la séance du 28 février 2019

Des modifications de forme sont demandées, reproduites dans le document final mais non signalées ici.

P. 4, 2^e paragraphe, modifier : *Mais, à partir du moment où les gens ne sont plus capables de se comporter ~~bien~~ **correctement**, cela ~~ne le~~ **oblige** à s'aligner sur ce que les autres interdisent aussi, (...)*

P. 7, avant dernière phrase du 1^{er} paragraphe, modifier : (...) *et remercie M. Savigny d'avoir passé des heures là-dessus, sachant que lui aussi y a passé des heures ~~aussi~~.*

Ainsi modifié, **le procès-verbal de la séance du 28 février 2019 est approuvé par 11 voix « pour » et 2 abstentions**, avec remerciements à son auteure.

Compte rendu des décisions du 28 février 2019

La parole n'est pas demandée, le compte rendu des décisions de la séance du 28 février 2019 est approuvé par 11 voix « pour » et 2 abstentions.

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Informations diverses

a) Mise à jour de la photo des membres du Conseil municipal

Le Président informe que la photo du Conseil municipal doit être mise à jour. Une séance photo est organisée juste avant la prochaine séance du Conseil municipal. Il invite les conseillers municipaux à être présents 20mn avant le début de la séance, soit à 19h40 à la mairie.

b) Formulaire de contact du Conseil municipal sur le site internet

Le Président rappelle la demande formulée lors de la dernière séance du Conseil de mettre en place un formulaire de contact des conseillers municipaux. Il informe que la solution du formulaire de contact est facile à mettre en place et permet d'éviter les deux écueils évoqués, soit l'utilisation de son adresse e-mail privée ou la gestion d'une nouvelle boîte e-mail supplémentaire (de type @perly-certoux.ch). Le formulaire permet d'éviter cela dans le sens « Internaute vers Conseiller/ère municipal-e » mais pas dans le sens de la réponse, soit du Conseiller/ère municipal-e vers l'internaute, car la réponse contient alors l'adresse personnelle du Conseiller/ère municipal-e. L'administration propose malgré tout la création d'une adresse prénom.nom@perly-certoux.ch. Le Président demande si cette proposition convient aux membres.

M. Delaude complète que, si le Conseil trouve important d'aller dans cette direction, tous ses membres devront répondre aux e-mails car c'est l'image de la commune et des élus qui est engagée.

M. Gisiger n'est pas favorable à ce système et préconise le statu quo. Il préfère que les citoyens s'adressent à la commune et que la commune lui transfère les messages qui le concernent.

Mme Baudet abonde.

M. Bowman se demande si c'est le rôle d'un Législatif d'avoir une adresse « @perly-certoux.ch ». Elle trouve que cela prête à confusion et que les gens vont croire que les Conseillers municipaux travaillent à la commune et s'ils n'ont pas une réponse dans la demi-journée, cela va donner lieu à des critiques.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme de Raemy pense qu'on peut dévier une adresse e-mail sur une autre, donc il n'y a pas deux boîtes e-mail à gérer.

M. Gorce confirme mais précise que l'inconvénient se trouve dans la réponse : il faut penser alors à ne pas répondre avec son adresse privée.

M. Savigny, revenant sur l'aspect de la réponse, rappelle que les Conseillers municipaux n'ont pas la compétence d'engager la commune. Par ailleurs, selon le contenu des demandes, il faudra les renvoyer à l'administration ou au Conseil administratif.

M. Gisiger redit qu'il fait confiance au Secrétaire général et à son adjointe pour rediriger des courriels vers lui, s'ils pensent que c'est lui qui peut répondre.

M. Mouton acquiesce, il a l'impression qu'on se crée un problème qui n'existe pas. La commune est à taille humaine, les gens se croisent et se parlent, sinon ils passent par l'administration.

Mme Baudet revient sur l'idée d'un renvoi des citoyens vers un-e conseiller/ère municipal-e via l'e-mail info@perly-certoux.ch.

Mme Bowman estime que le risque est trop grand que le conseiller/la conseillère réponde de son point de vue personnel, ce qui peut générer des confusions avec la position de la commune.

Le Président fait remarquer que toutes les interventions, sauf celles de caractère technique, s'orientent vers un refus de cette proposition. Il fait voter toutefois la proposition.

Par 11 voix « pour », 1 abstention et 1 voix « contre », le Conseil municipal décide de rester sur la situation actuelle, soit que la transmission d'éventuelles questions formulées par e-mail à un-e Conseiller/ère municipal-e passe par le biais de l'administration.

c) Prise de parole du public à l'issue des séances

Le Président revient sur cette question et le débat qui avait suivi, résumé dans le procès-verbal de la dernière séance. Suite à cette interpellation de M. Torselletti sur la participation du public lors des séances du Conseil municipal, une recherche a été effectuée sur ce point. Il indique que le Conseil municipal dispose d'un cadre légal, qui est son Règlement du Conseil municipal de Perly-Certoux, dans lequel, à l'art. 19, est entérinée la publicité des séances du Conseil municipal. Le Président lit l'art. 20 : *Maintien de l'ordre : Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention. Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite. Tout perturbateur peut être rappelé à l'ordre, voire exclu par le Président de l'assemblée.* Le Président signale qu'à Onex et Plan-les-Ouates, le public peut poser des questions mais en dehors de la séance. Les questions ne sont pas protocolées dans le procès-verbal mais comme annexe. La plupart du temps, les questions et réponses sont formulées par écrit. Toutefois, il semblerait que les questions et réponses se font le plus souvent par oral. L'origine de la décision prise par le Conseil municipal de Perly-Certoux se retrouve dans le procès-verbal de la séance du 20 mai 2010 : le Conseil municipal avait validé le principe de publier, dans les informations communales du *Petit Perlyisien*, un rappel sur le fait que les séances du Conseil municipal sont publiques et qu'à l'issue de ces séances des échanges informels peuvent avoir lieu avec les membres du Conseil municipal et de l'Exécutif. Cette prise de position faisait suite à une demande de M. Trono, alors conseiller municipal, qui souhaitait ouvrir la discussion à ce sujet pour voir dans quelle mesure Perly-Certoux pourrait prévoir un tel moment d'échange entre élus et habitants. A noter que la révision en cours du règlement du Conseil municipal ne prévoit pas de changement par rapport à la situation actuelle concernant ce point. Dans les Pages jaunes, il est précisé que « Les séances ont lieu dans la salle du Conseil municipal, au 2e étage de la mairie (51, route de Certoux). Elles sont publiques et des échanges informels avec l'Exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance du Conseil municipal ».

Le Président demande si le Conseil souhaite modifier cette pratique actuelle.

Mme Baudet rappelle que le public n'est pas toujours très nombreux, les échanges informels à l'issue de la séance sont donc suffisants.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Mouton abonde mais il souhaite rappeler, à nouveau par rapport au point précédent, que l'avis d'un Conseiller municipal n'engage que lui.

M. Gisiger rappelle que les Conseillers représentent la population de la commune. Ils ont l'opportunité de faire passer les questions des citoyens dans la rubrique **Propositions individuelles & questions**.

Mme Bowman estime que les séances du Conseil municipal sont formelles, le public ne doit pas s'y exprimer. Mais, c'est volontiers qu'il peut le faire après la séance autour d'un verre.

Le Président fait voter comme suit :

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas modifier la pratique en vigueur relative à l'intervention du public lors des séances du Conseil municipal.

d) Invitation au spectacle produit par l'école de Perly

L'école de Perly-Certoux produit un spectacle le mardi 7 mai à 9h00 ou à 19h00, le jeudi 9 mai à 19h00 ou le vendredi 10 mai à 19h00. Les membres sont invités à compléter la feuille mise en circulation pour s'inscrire à l'une ou l'autre des représentations.

M. Gorce précise que le dernier grand spectacle de l'école date d'il y a dix ans. Il encourage vivement les membres à s'y rendre.

Mme Baudet précise que le thème est la communication, indirectement les écrans.

e) Invitation Challenge Hockey élus genevois 2019

Les personnes qui souhaitent faire partie de l'équipe constituée de 17 joueurs (actuellement 10 personnes se sont déjà inscrites) doivent s'inscrire personnellement. Un courriel a été envoyé à tous les membres le 19 mars 2019.

f) Genève 2050

Le Président rappelle que 2030 est la date limite des Plans directeur communaux et autres stratégies de développement, et que les choses y sont posées et donc connues. Pour 2050, on en est au tout début. L'Etat de Genève a choisi une démarche participative auprès de la population, en l'invitant à participer activement aux ateliers et débats et à s'exprimer sur des thématiques engagées dans le futur. Quatre axes sont mis en discussion : la «Genève prospective», qui veut anticiper les politiques publiques du futur, la «Genève durable», qui veut garantir l'équilibre pour toutes et tous entre besoins de la société et ressources, la «Genève apprenante» souhaite explorer de nouvelles manières de faire et la «Genève innovante» ambitionne de trouver des solutions nouvelles à des enjeux nouveaux dans tous les domaines. Cette participation est ouverte à toutes et tous, au minimum, précise le Président, un questionnaire est mis en ligne sur le site 2050.ge.ch. Cette démarche est portée par l'Etat de Genève, la société civile, les communes, les milieux académiques et économiques, les partenaires de la région ainsi que la Genève internationale. Ses résultats seront largement communiqués, annonce l'Etat de Genève. Le Président indique que les débats et activités ont lieu rue David-Dufour, au rez-de-chaussée, dans un espace dédié à ce type de rencontre. Il invite les membres à participer à ce dégrossissage d'idées qui poseront les bases du développement de Genève en 2050. Il précise que les informations se trouvent sur la page d'accueil du site de la commune et que des plaquettes sont mises à disposition à l'accueil, qui explicitent la démarche plus complètement.

M. Gorce complète en informant que le premier atelier débute le lendemain (*ndlpv* : 22 mars 2019), et que le calendrier va jusqu'au 17 avril 2019. L'information est parvenue tardivement à la commune, qui l'a reçue le 19 mars.

C. Propositions du Conseil administratif

1. Règlement du prêt des salles communales

M. Delaude rappelle l'historique de ce règlement, que le Conseil municipal avait voté il y a un an en demandant qu'un bilan soit fait après 1 an. Ce bilan est présenté ce soir, le règlement a donc été renvoyé aux membres avec les modifications visibles. M. Delaude commente ces modifications comme un toilettage, car rien de fondamental n'a été modifié.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Mouton revient sur le prêt de matériel assez conséquent aux associations, ce pourquoi il remercie les autorités, mais il déplore l'absence de prêt de la vaisselle aux particuliers. Il y a un état des lieux d'entrée et de sortie, il ne comprend pas le pourquoi de cette absence de prêt. Il demande si, lorsque les gens viennent avec leur vaisselle, on vérifie qu'il s'agit bien de vaisselle recyclable et qu'elle n'est pas jetée à la poubelle.

M. Delaude informe que cela ne fait pas partie du règlement du prêt des salles, mais des modalités de mises à disposition des salles. Il pense que M. Mouton fait référence à la petite salle de la mairie, prêtée aux privés sans vaisselle, ce que M. Mouton confirme. M. Delaude indique que ce point a été discuté ce jour au Conseil administratif. Il souligne que l'état des lieux d'entrée et de sortie induit qu'un employé communal effectue le décompte de tous les ustensiles, ce qui est lourd en termes de temps de travail. Le Conseil administratif a donc décidé que l'état des lieux portera sur la salle et le matériel en place. Par rapport au nettoyage de la vaisselle, l'exécutif a décidé de partir sur une démarche participative, c'est-à-dire que les gens qui occupent la salle s'engagent à nettoyer la vaisselle correctement. La commune ne vérifiera plus l'état de propreté de la vaisselle entre deux occupations. La personne qui viendra après, même si on ne l'espère pas, pourrait devoir faire la vaisselle avant de l'utiliser. L'idée est de trouver un point acceptable pour tout le monde afin qu'on puisse utiliser la vaisselle, car c'est effectivement mieux d'un point de vue environnemental. Cette démarche participative vise à ce que chacun prenne sa part de responsabilité. La personne qui trouverait de la vaisselle sale est invitée à le communiquer à la mairie, qui verra comment le gérer avec la personne qui a occupé la salle avant.

Mme de Raemy, à propos de la confiance à accorder à l'administration si l'état des lieux n'a pas été fait en présence de l'association, demande si l'inverse est vrai au cas où l'état des lieux n'est pas fait. C'est-à-dire que si l'association signale un matériel défectueux, on lui fait confiance si elle le signale.

M. Delaude indique que les dégradations seront relevées par un employé communal lors de l'état des lieux de sortie, ce qui ne devrait pas poser de problème lors de l'état des lieux d'entrée suivante. Maintenant, si du matériel devait être défectueux, on peut compter sur la probité de l'employé communal qui le signalera avant utilisation. M. Delaude estime qu'on peut compter sur la bonne foi de l'administration qui ne va pas chercher à prendre une association en défaut. M. Delaude confirme à Mme de Raemy que l'état des lieux sera systématiquement fait, avec ce règlement.

Mme Baudet revient sur la vaisselle et estime que les occupants pourraient aussi se responsabiliser pour compter la vaisselle et signaler d'éventuels manques lors de leur entrée dans les lieux et signaler aussi, sur la base de la confiance, ce qu'ils auraient éventuellement cassé lors de leur sortie des lieux. Ce serait la responsabilité de l'utilisateur de dire si oui ou non il veut utiliser la vaisselle. Si non, les cadenas peuvent rester sur les armoires de la cuisine.

M. Gorce répond que c'est un des reproches qui avaient été faits, qu'on ne mette la vaisselle à disposition que dans les quantités demandées par l'utilisateur deux mois à l'avance. Des associations se retrouvaient démunies car, en cours de manifestations, elles auraient eu besoin d'un ustensile supplémentaire mais que celui-ci était dans une armoire sous clé. Le Conseil administratif est d'avis que l'accès à la vaisselle soit laissé libre. Mais, cela veut dire aussi que si la vaisselle est laissée sale, le suivant la trouve sale.

Mme Fournier demande, à propos du montant de la garantie et de l'état des lieux, si la non-restitution d'une caution pour le cas où le lieu ne serait pas utilisé est légale.

M. Gaudin relève que dans des hôtels, une salle réservée et non utilisée permet à l'hôtelier de conserver les arrhes.

M. Delaude informe qu'il s'agit d'éviter des réservations de salle intempestives, « pour le cas où », ce qui prive d'autres utilisateurs d'avoir l'accès à une salle.

Mme Fournier relève que, dans un tel cas de réservation abusive, le règlement permet à la commune d'exclure le demandeur.

M. Savigny relève l'emploi du conditionnel dans le règlement, et signale qu'il s'agit ici d'éviter les cas crasses.

M. Delaude abonde. Il ne pense pas que ce soit quelque chose d'incroyable, des situations relèvent d'impondérables le plus souvent, mais il peut y avoir des abus. L'administration se réserve de pouvoir les limiter par ce biais.

Mme Fournier revient sur un passage de l'art. 6, qu'elle lit :

La commune se réserve le droit de ne pas mettre du matériel à disposition notamment dans les circonstances suivantes :

- s'il est défectueux;

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Elle demande s'il y a un délai d'avertissement de ces conditions ou si c'est la veille que l'on s'aperçoit qu'il est défectueux.

M. Delaude rappelle que les manifestations se succèdent souvent rapidement, un élément défectueux peut être signalé quatre jours avant la manifestation suivante, le délai de réparation peut être plus long. S'agissant de travaux dans les salles, ils peuvent être annoncés plus vite car planifiés.

M. Gorce répond que les salles et le matériel sont mis à disposition gratuitement. Dès que le matériel est signalé défectueux, il est donné à réparer. Mais si le délai de réparation est trop long et que l'organisateur d'une manifestation suivante doit en louer une pour remplacer, on ne peut qu'être désolé mais il est difficile de faire autrement. Cela fait partie des aléas qui peuvent se présenter et le fait de l'avoir inscrit dans le règlement protège la commune d'un utilisateur qui exigerait d'avoir droit à tel équipement ou de contraindre la commune à louer du matériel de remplacement, alors que, M. Gorce le répète, les salles et le matériel sont mis à disposition gratuitement.

M. Gaudin trouverait opportun de mettre en place une checklist pour aider les utilisateurs à penser à ce qu'ils doivent avoir fait avant de quitter les lieux, comme le nettoyage de la vaisselle, des toilettes, etc.

M. Hilty demande ce qu'il en est d'un service de piquet.

M. Gorce répond qu'il n'est pas mis en place, excepté pour certaines manifestations de grande ampleur et les manifestations qui comportent des feux ouverts.

M. Hilty revient sur le tri des déchets et la caution qui peut être retenue en partie si les déchets sont mal triés. Il explique que ce n'est pas évident pour les organisateurs de grandes manifestations de vérifier que le public trie correctement ses déchets.

M. Prina signale, à propos de l'obligation d'avoir une RC, que les organisateurs ont des RC mais pas forcément applicables à des événements publics.

M. Savigny rappelle que la RC doit couvrir les événements en lien avec les objectifs statutaires. L'intérêt de cet article est de rappeler à toute association qu'il peut y avoir des problèmes de responsabilité lors d'événements extraordinaires et qu'elles doivent se poser la question du risque particulier et de la couverture de ce risque.

M. Delaude rappelle qu'on peut contracter une RC uniquement pour les événements temporaires.

Le Président revient sur un système cantonal d'identification des manifestations, qui se nomme e-manifestation et qui est un processus informatisé au travers duquel sont identifiées et déclarées toutes les composantes de la manifestation. Notamment, et avec copie en pdf, la RC contractée par l'association pour cette manifestation. La commune est informée du résultat des décisions des autorités cantonales vis-à-vis de cette manifestation et reçoit la copie ou l'information relative à cette RC.

Le Président revient à l'art. 3, 4^e paragraphe, qu'il lit : *Les réservations peuvent être faites en ligne, via le site internet www.perly-certoux.ch ou sur papier, en téléchargeant le formulaire ad hoc, à retourner au Secrétariat de la commune.* Il se fait confirmer par M. Delaude que l'adresse e-mail manifestations@perly-certoux.ch reste la référence pour la correspondance.

A l'art. 5. Annulation, il lit : *Dans le cas où la commune aurait la nécessité de disposer des locaux pour un cas de force majeure ou une situation imprévue, elle peut annuler une réservation.* Le Président demande si la caution est rendue dans ce cas, ce qui lui est confirmé par M. Delaude. Il prend note que le terme « dédommagement » qui suit n'est pas relatif à la caution.

Il demande si le concept des manifestations peut être visible. Comme la réponse est non, il souhaiterait qu'il soit public. Relevant que le règlement est publié sur internet, le Président demande que des hyperliens soient mis dans le règlement lorsque celui-ci fait référence à d'autres articles de loi, de manière à favoriser la recherche des compléments d'information.

Mme Bowman demande quand on doit faire la e-démarche. Le Président répond deux mois avant la manifestation.

M. Delaude demande que le Conseil municipal vote sur le règlement avant de discuter de la e-démarche.

Le Président met l'adoption du Règlement du prêt des salles modifié aux voix.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Par 12 voix « pour », aucune voix « contre » et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le Règlement du prêt des salles avec les modifications apportées après un an de pratique.

Le Président propose de suivre avec l'ordre du jour et que la question de l'e-démarche soit abordée au point F.

D. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

a) Dépassements de crédits

1. Facture SIG - répartition entre école et buvette du FCPC des consommations électricité/eau

M. Savigny rappelle que la commune est passée à un nouveau modèle de comptabilité. Ce dépassement est uniquement lié à ce nouveau modèle de compte et de ventilation comptable. Concernant l'école et la buvette du FCPC, la commune disposait d'un seul compteur pour les deux bâtiments. Deux sous-compteurs ayant été installés, la consommation d'électricité de chaque bâtiment peut être ventilée dans leur compte respectif. Comme il n'existait pas de compte pour la buvette au moment de l'élaboration du budget, celui-ci ne dispose pas de budget, sa consommation sera inscrite en dépassement, mais est couverte par l'économie sur la ligne de l'école.

2. Animation à la patinoire à Pâques par la FASE

M. Gorce informe que la FASE a proposé des animations à la patinoire pendant les vacances scolaires de février. Elles ont eu un grand succès. La FASE propose donc de reconduire cette prestation à la patinoire du 23 au 26 avril 2019, de 13h45 à 18h15, vendredi jusqu'à 20h00. La prestation n'étant pas budgétée, il faut prévoir un dépassement de budget de CHF 1200.-. M. Gorce estime que la dépense en vaut la peine car cela apporte de l'animation à la population pendant cette semaine de vacances.

M. Hilty demande s'il ne faudrait pas axer le budget patinoire davantage sur les vacances scolaires puisque cela semble avoir plus de succès que pendant les mois de l'année.

M. Gorce explique que des habitués viennent régulièrement mais que les variations de fréquentation suivent davantage les fluctuations de la météo que les vacances.

3. AFJGSO (décompte final 2018)

M. Gorce rappelle que l'acronyme est celui de l'association des Mamans de jour (Accueil familial de jour Genève Sud-Ouest). La commune a reçu les comptes de l'association pour 2018, pas encore définitifs, qui comprend une augmentation des coûts pour la commune de Perly-Certoux. Cela provient d'une diminution des Equivalent Plein Temps (EPT) de Carouge, qui a ouvert une nouvelle crèche. Cette diminution se répercute sur les autres communes par une augmentation de leur participation. Le budget communal est de CHF 87'400.-, les coûts sont estimés à CHF 89'710.-, une légère augmentation est à prévoir car il manque encore une information sur une dépense. M. Gorce annonce que l'an prochain, une situation identique pourrait se reproduire car la commune de Veyrier prévoit d'ouvrir une nouvelle crèche, ce qui diminuerait son besoin de mamans de jour. Le dépassement pour 2018 est estimé par M. Gorce à CHF 2500.-.

b) Ouverture de l'auberge de Perly

M. Savigny revient sur une non-information car il se doute que les membres ont déjà constaté que l'auberge de Perly avait ouvert depuis une semaine. Les premiers retours sont positifs sur cet établissement.

c) Convention bipartite Commune / FASE (CG)

M. Gorce rappelle que la commune avait pris connaissance d'une nouvelle répartition de certaines activités sur une aire géographique plus large que la commune, avec le « Sport pour tous » géolocalisé à Plan-les-Ouates et les Afterschools regroupés à Bardonnex. Cette répartition a fait l'objet d'intenses discussions en 2018 avec la FASE, qui ont servi aussi à discuter des objectifs que l'on partageait. Entre temps, l'équipe des TSHM (Travailleurs sociaux hors

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

murs) rencontrait des problèmes internes, qui sont réglés actuellement. M. Gorce indique qu'il a demandé, dans ce contexte, que l'on stabilise les actions déjà engagées avant d'en lancer de nouvelles. Ces éléments figurent dans les prémisses d'une Convention bipartite que M. Gorce a souhaité voir mise en œuvre avant de la signer. En 2018, la commune a donc fonctionné avec la FASE sur ces éléments, et pu relever que l'évolution et la progression obtenues dans la qualité des prestations de la FASE étaient satisfaisantes. M. Gorce a proposé que MM. Vaucouleur, responsable et Stoekli, TSHM, puissent venir présenter à la Commission Enfance et Jeunesse les actions réalisées et la lecture à avoir de ces actions. M. Gorce explique que c'est à travers les animations, dont la patinoire fait partie, que s'effectue le travail social auprès des jeunes. Il relève que la commune ne rencontre pas de grandes difficultés avec sa jeunesse, même s'il existe des jeunes qui peuvent être en difficulté, et qu'un travail de prévention et d'accompagnement reste nécessaire, pour éviter de plus gros problèmes. S'il invite les membres de la Commission à s'exprimer sur cette audition, M. Gorce relève son sentiment que la Commission a très bien reçu les explications de la FASE, et qu'on peut maintenant avancer avec cette Convention bipartite. M. Gorce en précise le contenu. Elle comprend des objectifs communs à la région couverte par l'équipe B2P de la FASE, (B2P pour Bardonnex, Perly-Certoux et Plan-les-Ouates), déclinée en actions ou contributions qui peuvent être spécifiques à chaque commune. Parmi les objectifs figure celui de *renforcer le travail de prévention en direction de la population jeune de la commune*, qui se décline par une présence de la FASE dans les fêtes des écoles primaires et du Cycle d'orientation, pour y être visible des jeunes, ou l'ouverture d'un accueil libre pour les jeunes à l'Espace 267. La patinoire fait partie de cet objectif, en plus de créer des petits jobs pour les jeunes. Un deuxième objectif commun est *d'impliquer des groupes de jeunes dans des projets communautaires dans une dimension citoyenne*, ce qui se traduit par l'accompagnement de groupes de jeunes dans la réalisation d'un projet pour lequel la commune met à disposition un local. Le troisième objectif est *Accompagner et soutenir les jeunes en situation ou en risque de vulnérabilité*, que M. Gorce décrit comme peut-être moins nécessaire à Perly-Certoux mais appartenant aux actions de la FASE. Une des actions liées à cet objectif est de *renforcer la dynamique de valorisation et le sentiment d'appartenance à la commune, en mobilisant les jeunes par le biais notamment de petits jobs lors de manifestations communales (valorisation du travail par les autorités)*. M. Gorce précise que c'est par ces petits jobs que l'on offre aux jeunes la possibilité de s'engager et de les aider à comprendre qu'ils font partie à part entière de la commune, que ce petit job leur permet de gagner des sous mais aussi d'être utiles à une collectivité. M. Gorce conclut que cette Convention définit une politique pour l'enfance et la jeunesse, plus uniquement orientée sur la petite enfance mais aussi sur l'accompagnement de ces enfants par la suite, avec de l'animation et du travail social. M. Gorce informe qu'il rencontrera la FASE pour travailler sur le déploiement de cette Convention.

M. Gisiger veut compléter en indiquant que la Commission a renoncé au projet de buvette au Couvert de Certoux cet été. Le projet sera revu et la décision de le reconduire ou non sera prise ultérieurement.

M. Gorce acquiesce, ce projet a soulevé des frustrations par le passé. Un nouveau modèle doit être défini.

Mme Fournier, qui rencontrait pour la première fois ces deux personnes, a été enchantée de le faire et de voir que ces personnes connaissent parfaitement leur domaine. Elle a apprécié qu'ils aient des projets et sachent aussi rester humbles face aux succès. Elle a trouvé leur présentation très enrichissante.

M. Hilty demande si la FASE a été présentée à l'école. Il lui semble que la FASE est mal connue de la population et des jeunes.

M. Gorce répond que parmi les actions prévues, c'est de se rendre visible auprès des écoles, à Perly-Certoux et Plan-les-Ouates pour le cycle d'orientation.

Le Président se fait confirmer par M. Gorce que l'Espace 267 est toujours utilisé par la FASE, principalement pour l'accueil libre et les « afterschool » (anniversaire). Il salue le travail effectué pour établir cette Convention.

d) Eclairage public

M. Gorce informe que la diminution de la consommation de l'éclairage public sur la commune est toujours en cours. Les statistiques 2018 ont été reçues, qui montrent une consommation de 35221 kW/H, ce qui représente la moitié de ce qui était consommé il y a six ans. Il s'agit d'une belle performance, estime M. Gorce, liée au renouvellement des installations de l'éclairage public, notamment par des candélabres à Led. M. Gorce présente un graphique qui montre la diminution de la consommation. L'économie d'énergie réalisée entre 2012 et 2019 est équivalente à la consommation annuelle de 12 foyers genevois.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

E. Propositions individuelles & questions

a) Cours de poterie pour l'école

M. Gisiger informe que l'association La Girelle a organisé des ateliers de poterie après l'école, en lien avec le GIAP, qui ont eu beaucoup de succès. Une douzaine d'élèves ont bénéficié des conseils de trois professionnelles de l'association. Il estime que cette activité est bénéfique, que de nombreuses choses se déroulent sur la commune qui sont positives et qu'il est bien de les relever.

b) Fermeture du chemin de Quédan

Mme de Raemy demande ce qu'il en est de l'étude effectuée sur la fermeture du chemin de Quédan.

M. Gorce répond qu'il attend encore des retours du Service Bâtiments et Infrastructures.

c) Logements dans l'immeuble « Bourgeois »

Mme Baudet demande comment va se passer l'attribution des logements, si une procédure va être mise en place. Elle demande si dans les 25% des LUP, dans lesquels l'Etat place des gens, la commune obtiendra de pouvoir choisir les personnes qui entreront dans ce type de logements.

M. Savigny répond que, pour l'instant, la commune ne le sait pas. Elle doit discuter avec l'Office du logement à ce sujet, en même temps qu'elle évoquera des conséquences d'une éventuelle suppression des logements en PPE dans ce bâtiment. Le Conseil administratif reviendra devant le Conseil municipal avec une décision définitive relative au maintien des PPE, ce qui reviendra à vendre une partie de l'immeuble ou à conserver ces logements et les mettre en location.

Mme Baudet demande s'il faudra à nouveau élaborer des critères d'attribution des logements.

Pour M. Savigny, c'est au Conseil municipal de se déterminer sur l'utilisation des mêmes critères mis en place pour le CVI pour les futurs locataires de ce bâtiment, sachant que ceux-ci sont applicables même si les PPE deviennent des appartements à louer. Cela donnera à la commune davantage de possibilités de répondre aux demandes des personnes cibles selon les critères déterminés par le Conseil municipal, contrairement aux logements contrôlés par l'Etat, puisque comme on l'a vu avec le CVI, les contraintes posées par l'Etat excluent parfois des candidats qui rentraient parfaitement dans les critères définis par la commune. Si une partie des PPE devenaient des logements libres, cela donnerait davantage de possibilité à la commune de répondre aux besoins des habitants de la commune.

d) Salle de la marie (cuisine)

Mme Baudet signale que la cuisinière des salles de la mairie ne fonctionne pas bien (une plaque et le four sont défectueux). Elle demande s'il existe un budget pour la remplacer.

M. Gorce répond qu'il entend cette remarque pour la première fois. Il prend note et verra ce qu'il est possible d'améliorer.

e) Crèche

Mme Bowman demande s'il y a des nouvelles de *Little Green House* pour la crèche.

M. Savigny répond qu'il en attend, notamment sur des modifications qui devraient être apportées sur le budget en lien avec des coûts de personnel. Mme Lax devait les rapporter en février, mais cela prend plus de temps semble-t-il.

M. Gorce précise que ces augmentations ne sont pas générées par *Little Green House*.

f) Barrière verte en plastique sur le chemin du Relai

Mme Baudet signale qu'une barrière verte en plastique se trouve depuis deux ans le long du champ Vidonne, au chemin du Relai, côté Jura, qui n'est pas très belle.

M. Savigny pense que cette barrière devait être provisoire.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 21h46.

Le Président
Christian Cheyroux

Le Vice-Président
René Gisiger

Le Secrétaire
Jacques Nierlé